



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020/060



L'an deux mille vingt, le 16 décembre, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sandrine CURTET, Sophie CUTAJAR, Marie-José GROS COISSY, Pierre GUIGA, Bénédicte GUILLAUMIN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers Présents : 19
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/10/2020

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19/10/2020. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020/060 : CANDIDATURE A L'AMI SEQUOIA PROPOSEE PAR LA FNCCR, POUR SUBVENTIONNER DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LES COLLECTIVITES

Monsieur Yoann SALLAZ-DAMAZ, Rapporteur,

La commune de Noyarey souhaite s'inscrire dans une démarche de réduction de la consommation énergétique de ses bâtiments dans l'intérêt des Nucérétaines et des Nucérétains, en raison des enjeux écologiques et financiers liés à cette thématique.

La commune de Noyarey a par ailleurs été pionnière dans le département, en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour ces bâtiments communaux, en optant pour la réalisation d'une chaufferie bois communale dès 2005, qui alimente aujourd'hui l'école maternelle, l'école élémentaire, le gymnase et la salle des fêtes. Cependant, cet équipement est aujourd'hui ancien et mérite une réflexion globale en vue de sa rénovation, voire de son remplacement, tout en répondant aux objectifs forts de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par la loi.

Avec son nouveau Plan Air Énergie Climat adopté en février 2020, Grenoble-Alpes Métropole souhaite fédérer l'ensemble des acteurs de son territoire pour atteindre des ambitions communes de réduction de 40% de ses consommations énergétiques et de 50 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2005 et 2030. Afin de répondre à ces objectifs, le Schéma Directeur des Énergies adopté en 2017 montre que tous les leviers doivent être actionnés : sobriété, efficacité, puis production et consommation d'énergies renouvelables.

Concernant la réduction des consommations énergétiques du territoire, les objectifs du Schéma Directeur de l'Énergie prévoient une baisse de 17% dans le secteur tertiaire d'ici 2030, permise par la rénovation de 25% du parc public et par la mise en œuvre d'une gestion technique de bâtiment améliorée pour 40% de l'ensemble du parc tertiaire.

Afin de répondre à ces objectifs, la Métropole a mis en place un service public de l'efficacité énergétique (SPEE) permettant de mobiliser et accompagner les habitants, les TPE/PME, le secteur tertiaire et, bien sûr, les communes, pour les aider à mettre en œuvre des actions de réduction des consommations énergétiques.

Par ailleurs, la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 fixe des objectifs de réduction des consommations en énergie finale dans les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments à usage tertiaire, en obligeant les propriétaires et preneurs à bail à atteindre en 2030, 2040 et 2050, à l'échelle de leur patrimoine :

- Soit un niveau de consommation d'énergie finale réduit de 40%, 50% et 60% par rapport à une consommation énergétique de référence qui ne peut être antérieure à 2010, respectivement aux horizons 2030, 2040 et 2050 ;
- Soit un niveau de consommation d'énergie finale fixé en valeur absolue, en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de leur catégorie.

Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire », son arrêté d'application « méthodes » du 10 avril 2020, ainsi que son arrêté d'application « valeurs absolues » paru au printemps 2020, précisent le champ et les modalités d'application de ces obligations.

C'est dans ce contexte que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI SEQUOIA), qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique des bâtiments publics.

L'AMI SEQUOIA fait partie intégrante du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique, qui est lui-même un programme des Certificats d'Economies d'Énergies.

Dans le cadre de l'AMI SEQUOIA, la FNCCR propose de subventionner des études ou des outils permettant de mettre en place des plans d'actions pour la réalisation de travaux de rénovations énergétiques.

L'AMI vient soutenir à hauteur de 50% les dépenses pour des études thermiques et énergétiques, ou pour des outils de suivi de consommations énergétiques.

Une des conditions pour répondre à cet AMI est de former un groupement entre acteurs de différentes échelles et de différentes compétences. Ainsi, suite à la sollicitation des communes de Meylan, Claix, Noyarey, Grenoble et Saint Martin d'Hères, la Métropole souhaite déposer une candidature composée de ces cinq communes, la SPL Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la grande région grenobloise (SPL ALEC) et elle-même.

La candidature porte sur le financement d'études portées par ces communes : définition d'un schéma directeur immobilier répondant aux exigences du « décret tertiaire » et études approfondies pour améliorer le confort d'été de bâtiments. La candidature propose également le financement d'un nouvel outil de suivi que pourrait utiliser la SPL ALEC dans le cadre du suivi énergétique réalisé pour les communes bénéficiaires, dans le cadre du service public de l'efficacité énergétique.

Candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI SEQUOIA) de la FNCCR, est une opportunité pour Grenoble-Alpes Métropole et pour la commune de Noyarey, afin de :

- Suivre des études communales sur des problématiques émergentes, dans un objectif de capitalisation pour une réplification à plus grande échelle des méthodologies ou solutions éprouvées.
- Acquérir par le biais de la SPL ALEC des outils de suivi énergétique performants, qui pourront être utilisés pour optimiser le suivi énergétique des communes sur l'ensemble du territoire.

Dans cette candidature, Grenoble-Alpes Métropole n'intervient pas financièrement, et ne bénéficie pas de subventions du programme, elle intervient en tant qu'agrégateur des différents membres du groupement, et pour centraliser le retour d'expérience des différentes actions, dans le but d'alimenter le développement de son service public d'efficacité énergétique dédié aux communes.

La FNCCR versera la subvention à Grenoble-Alpes Métropole qui sera en charge de redistribuer celle-ci aux membres du groupement, dont la commune de Noyarey, en fonction de l'avancement de leurs projets.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou la Première Adjointe à signer la convention de l'AMI SEQUOIA
- d'autoriser la Commune de Noyarey à recevoir les subventions reversées par Grenoble-Alpes Métropole aux différentes communes dans le cadre de ce projet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise le Maire ou la Première Adjointe déléguée à l'aménagement du territoire, au cadre de vie et à l'économie, à signer la convention de l'AMI SEQUOIA.

Autorise la Commune de Noyarey à recevoir les subventions reversées par Grenoble-Alpes Métropole aux différentes communes dans le cadre de ce projet.

Décision adoptée à l'unanimité.

Affiché le : 18/12/2020
Reçu en préfecture le : 18/12/2020
Exécutoire le : 18/12/2020

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 17/12/2020
Le Maire
Nelly JANIN QUERCIA

